

Filière bois ➜ La Chambre d'agriculture a développé de nouvelles prestations "clés en main" pour vous accompagner dans le développement de vos projets forestiers.

Bénéficiez de notre accompagnement pour mieux vendre votre bois

En tant qu'agriculteur, vendre son bois est un acte courant. Néanmoins, le vendre au bon prix dans de bonnes conditions demande à bien connaître la valeur de son bois et à sécuriser sa vente.

Dans cet objectif, la Chambre d'agriculture vous propose des prestations "clés en main", réservées aux agriculteurs, pour vous accompagner en matière forestière.





Par exemple, en vue de vendre votre bois nous vous proposons trois prestations complémentaires comprenant :
- deux prestations gratuites : un conseil forestier et un conseil pour la réalisation de coupes et dessertes forestières ;
- une prestation payante vous assurant un appui à la mise en vente d'un lot de bois.

L'objectif de ces prestations est de faire un état des lieux de vos parcelles forestières, calculer les marges prévisionnelles de vos ventes de bois en intégrant tous les coûts liés et faire jouer la concurrence pour vendre votre bois à son juste prix.

En complément, vous pouvez avoir besoin de connaître les limites de vos parcelles forestières pour les exploiter, marquer les arbres à exploiter, évaluer le volume de votre coupe, pied à pied. Nous avons une prestation adaptée à chacune des ces opérations.

Les prestations payantes sont facturées 65 € HT de l'heure et font l'objet d'un devis avant toute intervention.

Le Service Territoires Environnement Diversification en charge des prestations "Forêts" vous est ouvert.

Pour plus de renseignements, contactez le service au 05 61 02 14 00.
Les conseillers forestièrs sont à votre écoute :

. Mehdi Bounab, conseiller forestier, spécialisé dans la gestion, l'exploitation et la commercialisation forestière.
Tel : 06 83 80 56 11 - mail : mehdi.bounab@ariege.chambagri.fr
. Nelson Guichet, technicien forestier. Tel : 06 42 90 13 98 - mail : nelson.guichet@ariege.chambagri.fr.

MEHDI BOUNAB



A noter

Vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel sur la prestation "Appui à la mise en vente d'un lot de bois" au moment de votre déclaration PAC.

Demandez-le à votre conseiller d'entreprise.

CHOISISSEZ VOTRE ARBRE, LE PROJET APIL VOUS ACCOMPAGNE

Le Tremble

Les arbres et le bois constituent un atout pour l'exploitation agricole. Plus ou moins connus, méritant qu'on s'y attarde autant pour leur valeur patrimoniale que pour leur attrait économique. Chaque quinzaine, nous vous proposons un descriptif d'une des essences.



Le Tremble



Il s'agit assurément d'un des plus connus des peupliers. Le Tremble bénéficie d'un caractère pionnier qui lui permet de s'installer souvent sur les landes ou sur les coupes boisées.

Bois très blanc à duramen non apparent, il est relativement souple et élastique, et se débite relativement facilement.

Souvent destiné au déroulage pour la fabrication d'allumettes et d'emballages, il était aussi réputé autrefois pour la conception des panneaux de peinture à l'huile. Aujourd'hui, il offre une pâte à papier de très haute qualité (principal débouché). On l'utilise par ailleurs dans la conception de produits de luxe et volumineux tels que les Sauna, etc. pour sa couleur et pour sa difficulté à s'enflammer.



C'est donc un médiocre combustible dont les marchés de niche peuvent être rémunérateurs, bien que la pâte à papier reste l'utilisation majeure de cette essence.

On considère à l'heure actuelle que le cours du Tremble est calqué sur celui des Peupliers en général. Sa valeur dépend donc de son façonnage. En règle générale, des billons de 2,10 m destinés à la trituration/papeterie sont de l'ordre de 5 euros du m³. Le m³ en bois d'œuvre, quant à lui, est de l'ordre de 30 euros dans un objectif de déroulage.

Ce qu'il faut savoir :
✓ un plant seul coûte entre 3,22 et 4,48 euros HT.
✓ une plantation et le suivi coûtent 15,20 euros.
✓ dans certains cas vous pouvez bénéficier d'une subvention à la plantation allant jusqu'à 80 %.

Pour plus de renseignements contactez les conseillers "forêts, arbres et bois " au 05 61 02 14 00 :
Mehdi Bounab, 06 83 80 56 11 ou par mail à mehdi.bounab@ariege.chambagri.fr et
Nelson Guichet, 06 42 90 13 98 ou par mail à nelson.guichet@ariege.chambagri.fr







CHAMBRE D'AGRICULTURE



Transformation fermière ➜ Le nouveau règlement européen INCO impose l'affichage de mentions obligatoires. La Chambre d'agriculture vous présente ces différentes obligations.

L'étiquetage des denrées alimentaires : zoom sur le nouveau règlement européen INCO

Qu'est ce que le règlement INCO ?

Le règlement européen n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO) est entré en vigueur le 13 décembre 2014. Ce règlement concerne toutes les denrées alimentaires préemballées et non-préemballées et s'applique à tous les acteurs de la filière alimentaire.



Les principes directeurs de l'information aux consommateurs

Le règlement INCO réaffirme les principes acquis de l'étiquetage alimentaire tel que ne pas induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques de la denrée alimentaire. Pour cela, les opérateurs de la filière doivent dispenser des informations claires, précises et facilement compréhensibles pour le consommateur final.

Liste des mentions obligatoires en 2015

- la dénomination du produit ;
- la liste des ingrédients ;
- les substances provoquant des allergies ou des intolérances ;
- les quantités de certains ingrédients ou catégories d'ingrédients ;
- la quantité nette de denrée alimentaire ;
- la date de durabilité minimale ou la date limite de consommation ;
- les conditions particulières de conservation et/ou d'utilisation ;
- le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ou de l'importateur ;
- le pays d'origine ou le lieu de provenance pour certains types de viandes, le lait ou lorsque son omission est susceptible d'induire le consommateur en erreur ;
- un mode d'emploi, lorsque son absence rendrait difficile un usage approprié de la denrée alimentaire ;
- pour les boissons titrant plus de 1,2 % d'alcool en volume, le titre d'alcool volumique acquis ;
- une déclaration nutritionnelle.

L'affichage de ces mentions obligatoires est aussi soumis à des contraintes de formes, comme sur la taille minimale de caractère par exemple.

Précisions sur la nouvelle déclaration nutritionnelle obligatoire

A partir du 13 décembre 2016, la déclaration nutritionnelle sera obligatoire. Il faudra par exemple déclarer la valeur énergétique et le taux de sucres pour 100 g de produit fini. Néanmoins, certains éléments de cette nouvelle réglementation restent encore à éclaircir.

Journées de sensibilisation au nouveau règlement européen INCO

Pendant le mois d'avril, des demi-journées d'information au nouveau règlement européen INCO vont être organisées à la Chambre d'agriculture de l'Ariège, sur le site de Foix et de Saint-Girons, avec l'intervention de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège).

Pour tout renseignement supplémentaire, merci de contacter Mélanie Atger, conseillère spécialisée à la Chambre d'agriculture de l'Ariège au 05 61 02 14 00 ou par mail à l'adresse suivante melanie.atger@ariege.chambagri.fr.

MÉLANIE ATGER





Zoom sur les prochaines formations

✎ **Acquérir les bases de dressage d'un chien de troupeau - Débutant**



Dates : 12 février, 12 mars, 10 avril et 5 mai
Lieux : Saint-Girons et La-Bastide-du-Salat

Contenu du stage
. Réfléchir et échanger sur ses conditions de travail avec le troupeau.
. Apprendre les ordres de base et de direction.
. Apprendre à travailler en cercle, apprendre l'utilisation du chien à l'intérieur des bâtiments.

Public
Eleveurs, éleveuses et salariés, salariées d'exploitation agricole, ayant peu de notions et d'expérience de dressage de chien de troupeau.

Intervenants
. Thierry Le Morzadec, moniteur de dressage
. Emmanuel Trocmé référent montagne à la Chambre d'agriculture
Contact : Emmanuel Trocmé

✎ **Obtenir son Certiphyto**
Dates : 20 et 27 février
Lieu : Chambre d'agriculture de Saint-Girons

La date limite d'obtention du "Certiphyto" a été prorogée au 26 novembre 2015. A ce jour, 544 agriculteurs ont déjà obtenu ce certificat par le biais de cette formation. N'attendez plus pour l'obtenir !

Contenu du stage
. Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.
. Lire et interpréter une étiquette.
. Quels sont les risques d'intoxication et de contamination ?
. Quelle conduite tenir en cas d'accident ?
. Evaluer les risques pour l'environnement.
. Organiser le stockage et choisir ses pratiques lors des manipulations.
. Raisonner l'usage des produits phytosanitaires sur son exploitation et connaître les alternatives possibles.

Public
• Agriculteurs acheteurs ou applicateurs de produits phytopharmaceutiques.

Contact : Eric Rossignol

✎ **Hygiène en atelier de découpe et transformation carnée**
Dates : 5 et 6 mars
Lieu : Chambre d'agriculture de Foix

Contenu du stage
. Les principaux micro-organismes et leur mode de contamination.
. Les règles d'hygiène des préparations froides et chaudes (hygiène du personnel, des locaux, du matériel et des denrées alimentaires).
. Les principes du nettoyage et de la désinfection . Identification des risques sanitaires et maîtrise des points critiques (démarche HACCP).
. Notions de la DLC (Date Limite de Consommation) et DLUO(Date limite d'Utilisation Optimale).
. Présentation des GBPH(Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène).
. Présentation des documents de contrôle à mettre en place sur l'atelier.

Public
• Productrices et producteurs fermiers et restauration fermière.
Contact : Mélanie Atger

Conditions et tarifs sur demande. Inscription obligatoire. Tel : 05 61 02 14 00. Mail : formation@ariege.chambagri.fr